

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 25 mai 2020

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/250520/A/1	Clôture de l'Autorisation de Programme relative à l'opération Très Haut Débit Nœud de Raccordement Analogique (THDNRA)	4
AD/250520/A/2	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	5
AD/250520/A/3	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	8
AD/250520/A/5	Aides 2020 aux projets d'Aménagement Structurants des Territoires	11
AD/250520/A/6	Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2020	13

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/250520/B/1	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	15
AD/250520/B/2	Pandémie COVID-19 : restauration sur le site d'Alco	17

AD/250520/B/3	Plan Départemental d'actions et de soutien aux héraultais(es) et Plan de relance économique	18
---------------	---	----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/250520/C/1	Lecture publique - Demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture.	28
---------------	---	----

AD/250520/C/2	Jeunesse - Bilan Cap jeunes individuel 2019.	30
---------------	--	----

AD/250520/C/3	Education - Modification du dispositif d'aide au repas des collégiens.	32
---------------	--	----

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/250520/D/1	Autonomie - Schéma autonomie 2017-2021 : Modification de la répartition de l'offre d'équipements pour adultes handicapés.	35
---------------	---	----

AD/250520/D/2	Dispositif transitoire d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés	37
---------------	--	----

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/250520/E/1	Indus RSA : composition de la commission de recours gracieux	40
---------------	--	----

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/250520/F/1	Hérault Littoral - Plan de soutien à la pêche Héraultaise COVID-19 : convention entre le Département de l'Hérault et la (SAEML) "La Criée aux poissons des pays d'Agde"	42
---------------	---	----

AD/250520/F/2	Hérault Littoral - Plan de soutien à la pêche Héraultaise COVID-19 - dispositif Fonds de Solidarité pêche Occitanie pour le volet "petits métiers" : convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault	43
---------------	--	----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/250520/G/1	Domaine de l'eau : approbation du contrat de la nappe astienne 2020-2022	45
---------------	--	----



Délibération n°AD/250520/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Clôture de l'Autorisation de Programme relative à l'opération Très Haut Débit Nœud de Raccordement Analogique (THDNRA)

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

Clôture de l'AP relative à l'opération THDNRA concernant les travaux de mise en œuvre pour la montée en débit dans le cadre du projet Très Haut Débit : Programme 20P062 – Opération 20P062O002 – Enveloppe 35044

Une autorisation de programme d'un montant de 32 400 000 € a été votée au BP 2016 pour les travaux de mise en œuvre pour la montée en débit dans le cadre du projet Très Haut Débit.

Une diminution de l'opération a été actée en 2018 afin de ramener le montant de cette AP à 10 000 000 €.

Tous les travaux relatifs à la montée en débit, en lien avec la mise en œuvre du très haut débit, ayant été réalisés et payés pour un montant total de 8 668 071.60 €, il convient de solder et clôturer l'AP liée à cette opération.

En conséquence, compte tenu du fait qu'aucune autre dépense ne sera affectée à cette AP, cette dernière peut donc être clôturée. Le solde de cette opération s'élève à 1 331 928.40 €. L'AP correspondante sera régularisée dans GDA.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter la clôture de l'Autorisation de Programme relative à l'opération THDNRA (l'enveloppe 35044 l'opération 20P062O002) et de solder cette dernière dans Grand Angle (GDA).

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268636A-DE-1-1

Délibération n°AD/250520/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **550 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes.

A/ Sur l'enveloppe 012510,

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
	OGS Création parking Celles (tranche 20P054O001T21)	50 000	25 000	25 000	
TOTAL		50 000	25 000	25 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P054E07,

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 619	Création d'un giratoire pour sécuriser l'accès à LIDL PR 21+250 commune de St André de Sangonis (tranche 20P054O001T287)	500 000	500 000		
TOTAL		500 000	500 000		

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **800 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O004 – Grands travaux Ouvrage d'Art,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07,

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 136	Pont de Cessenon sur Orb (tranche 20P054O004T58)	400 000	150 000	200 000	50 000
RD 600	Reconstruction du pont SNCF au PR 7+305 -commune de Frontignan (tranche 20P054O004T59)	400 000	50 000	50 000	300 000
TOTAL		800 000	200 000	250 000	350 000

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **100 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses réparations Ouvrages d'Art, opération 20P058O002 – Grosses réparation Ouvrage d'Art,

A/ Sur l'enveloppe 20P058E03,

RD	Libellé de l'opération	Affectati on AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 912	Renforcement 3 ponts aux PR 3+784 , 3 + 1193 et 4 + 563 commune d'Agde (Tranche 20P054O002T109)	100 000	50 000	50 000	
TOTAL		100 000	50 000	50 000	

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268637-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions, cessions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la commune de BEZIERS

Dans le cadre d'un projet d'élargissement et d'aménagement de la voie communale n° 9 (de Colombiers à Béziers), la Commune sollicite le Département pour la vente de trois parcelles nécessaires à cette réalisation.

La vente des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 139 000,00 €.

2) Sur l'ex RD 986 - Commune de GRABELS

Montpellier Méditerranée Métropole sollicite le Département pour la vente des terrains nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable sur l'axe de l'ex RD 986.

La vente des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 201 595,05 €.

3) Sur la RD612A – Aménagement de l'accès à l'A9 - Commune de BESSAN

L'opération d'aménagement de l'accès à l'A9 sur la RD 612A a fait l'objet d'une délibération en date du 9/12/2019 sous la tranche 20P054O001T271.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 92 565,00 €.

4) Sur l'avenue Gilbert Senes Commune de MONTARNAUD

Il s'agit de la vente au riverain, par régularisation de l'occupation effective, de la parcelle AH 2 délaissé routier, appartenant au département.

La cession de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 2 300,00 €.

5) Sur la RD 14 Commune de CESSENON SUR ORB

L'opération de mise en sécurité du carrefour de la RD 14 a fait l'objet d'une délibération en date du 19/12/2001 sous la tranche 20P054O002T37.

Les travaux d'aménagement étant finalisés, le Département a été sollicité pour la cession de la parcelle restante.

La cession de la parcelle précisée dans l'annexe 5 est envisagée au prix total de 2 605,50 €.

6) RD 68 – LIEN – Aménagement du tronçon entre l’A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur les communes de Combaillaux, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles

L’opération du LIEN a fait l’objet d’une délibération en date du 15/12/2014 sous la tranche 20P054O006T04.

L’acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l’état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 7 719,00 €.

7) Sur la RD 28- Commune de BESSAN

L’opération d’aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan a fait l’objet d’une délibération en date du 31/05/2010 sous la tranche 20P054O001T96.

L’acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l’état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 14 776,00 €.

8) Sur la déviation de CASTRIES

Les parcelles nécessaires à la réalisation de la déviation de Castries ont toutes été transférées à la Métropole dans le cadre du transfert de compétences. Une parcelle a été omise lors de ce transfert, il s’agit d’une emprise de 1 659 m² de la parcelle cadastrée section H n°643 lieudit « La Cadoule ».

La cession de la parcelle précisée dans l’annexe 8 est envisagée à titre gracieux.

9) Sur la RD 136 - Commune de CESSENON SUR ORB

L’opération de reconstruction du pont de Cessenon a fait l’objet d’une délibération en date du 18 mai 2020 sous la tranche 20P054O004T58.

L’acquisition de la parcelle précisée dans l’état parcellaire joint en annexe 9 est envisagée au prix total de 75 000,00 €.

L’ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s’entend hors frais divers de passation d’actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l’unanimité :

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu’en cas d’acquisition d’emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu’après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d’adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d’hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- pour l’opération 6 de prélever en dépense les crédits nécessaires sur le programme 20P054 Grands travaux – Opération 20P054O006 LIEN – Enveloppe 20054E06 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d’acquisition s’entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires sur le programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d’acquisition s’entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d’encaisser les recettes de cessions sur le programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation budgétaire 77/775-621; sachant que les recettes sont prévues sur l’enveloppe 20P059E02 natana 7 imputation chapitre 024 – 01 ;

- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268639-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2020 aux projets d'Aménagement Structurants des Territoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

I - REPARTITION DE CREDITS

Commune de Cazouls les Béziers

« Aménagement de la place des 140 et valorisation des bâtiments de l'ancienne maison de retraite. »

La place des 140 constitue le centre de la commune de Cazouls Les Béziers où se trouvent les petits commerces de proximité, le marché des producteurs, la Mairie, la Poste, l'ancienne maison de retraite qui a fait l'objet d'un projet de réaménagement de l'espace public et de locaux municipaux, le stationnement public.

Cette place a fait l'objet de nombreux aménagements que la commune souhaite aujourd'hui finaliser. Elle a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre qui lui permette de répondre aux objectifs de revitalisation et de valorisation de son centre village tout en tenant compte des contraintes des services de l'Etat.

Le coût global de ce projet s'élève à 1 533 380 euros HT.
La commune de Cazouls les Béziers sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide 536 700 euros au bénéfice de la commune de Cazouls les Béziers.

Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

« Création d'un pôle petite enfance à Ganges »

La communauté de communes Cévennes gangeoises et suménoises (CCCGS) s'engage dans la construction d'un pôle petite enfance, qui concentrera en un même lieu les différents services aux familles générés par la politique Enfance Jeunesse de la CCCGS, les structures d'accueil actuelles dispersées sur le territoire n'arrivant plus à être réhabilitées selon les normes en vigueur.

Le site est positionné en limite sud de Ganges à proximité d'une zone de commerces.

La CCCGS souhaite faire construire un bâtiment dédié à l'accueil des jeunes enfants avec un espace crèche (potentiel : 40 enfants) et un espace Relais d'Assistants Maternelles (RAM). Il sera implanté de plain-pied avec une architecture contemporaine, sobre et dynamique alliant maçonnerie enduite, bois et zinc.

Le projet sera articulé avec l'agrandissement de la rue des Mégissiers, afin de faciliter l'entrée au bâtiment, l'accès à une aire de stationnement et aux espaces extérieurs d'activités.

Le coût global de cette construction s'élève à 2 022 000 euros HT.

La CCCGS sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide 234 000 euros au bénéfice de la communauté de communes Cévennes gangeoises et suménoises.

Communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL)

« PEM de Lunel - Travaux Tranche 3 »

La communauté de communes du Pays de Lunel s'est engagée dans un projet de réaménagement de la gare de Lunel en véritable pôle d'échange multimodal (PEM). Ce projet a fait l'objet d'un protocole d'intention approuvé le 23 novembre 2015 par l'Assemblée départementale. En effet, le Département mesurant pleinement les enjeux de la mobilité durable a approuvé le principe d'une intervention à hauteur de 20 %, soit 1 744 000 euros du coût global prévisionnel du projet réévalué à 9 300 000 euros HT par convention de financement du 9 avril 2018.

La vocation du PEM de Lunel est d'améliorer les conditions d'utilisation de l'ensemble des différents modes de transport en améliorant les conditions d'accès et d'accueil des usagers dès 2020.

En 2018 et 2019, le Département a apporté sa contribution financière à hauteur de 1 587 100 euros pour 6 852 319 euros de travaux.

La communauté de communes du Pays de Lunel sollicite le financement de la dernière tranche sur un montant subventionnable de 516 265 euros HT.

Il vous est proposé de voter pour les travaux du PEM de Lunel – dernière tranche, une subvention de 156 900 euros au bénéfice de la communauté de communes du Pays de Lunel.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 927 600 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 4 071 645 euros HT ;

- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E09, Nat. Ana. 1421 - 204142/71 et Nat. Ana 1441 - 204162/71 ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268640-DE-1-1

Délibération n°AD/250520/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires: prorogations, dérogations et modifications de nature de travaux 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-dessous demandent à l'Assemblée départementale de bien vouloir déroger au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017 et d'accepter les demandes de prorogations et de dérogation du délai de commencement d'exécution, de validité de subventions et de modification de nature des travaux, comme suit :

Bénéficiaires	Date Notif	Montant voté	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais et nature de travaux
MURVIEL LES MONTPELLIER163938	16/06/2017	22 623€	EBPU - Rénovation des anciens appartements des écoles	Prorogation du délai de fin d'exécution de 12 mois	16/06/2021
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE164532	10/10/2016	15 000€	FAIC - Rue de l'Hôtel des Monnaies, la cour en face du bâtiment ainsi que le porche jouxtant la place de l'Abbaye	Demande de prorogation des délais de début et de fin d'exécution	10/04/2020 : début travaux 10/10/2020 : fin de travaux
GABIAN 2019-03640	11/3/2019	20 000€	FAIC – Réfection de la toiture de l'école	Modification de nature de travaux comme suit : « Dégâts liés aux intempéries : voiries et mur »	« Dégâts liés aux intempéries : voiries et mur »

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les demandes de prorogations et de dérogation de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions, et de modification de nature des travaux comme indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268641-DE-1-1

Délibération n°AD/250520/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur</i>	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmation de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans le cas détaillé ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Au sein de la DGA Aménagement du Territoire :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur à la décision modificative du 24 avril 2020.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Patrimoine et Habitat de la DGA Aménagement du Territoire, sur le grade d'ingénieur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction du Patrimoine et des Bâtiments, le chargé d'opérations travaux neufs assure le suivi d'opérations de construction, d'extension, de réhabilitation de bâtiments ; depuis les études de faisabilité jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Il garantit la cohérence travaux, maintenance, énergie et confort du Plan collèges.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise en architecture, bâtiments et travaux publics, conception des dispositifs, projets, programmes et pilotage d'études techniques bâtiments.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Aménagement du Territoire ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;

étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268698-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pandémie COVID-19 : restauration sur le site d'Alco

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le confinement instauré par le Gouvernement le 17 mars 2020 a pris fin le lundi 11 mai dernier.

Dès lors, une reprise d'activités progressive des missions de la Collectivité s'est exercée en présentiel par le retour d'une partie des agents sur leur poste de travail.

Le prestataire chargé de l'offre de restauration sur le site d'Alco n'ayant cependant pas repris son activité, il est apparu opportun de proposer un service permettant aux agents de se restaurer pendant leur pause méridienne.

Celui-ci est organisé depuis le 13 mai par l'équipe de restauration de la Direction des Relations Publiques sous la forme d'une formule repas à emporter dans le respect des mesures de protection sanitaire en vigueur. Celle-ci est composée d'un sandwich ou d'une salade au choix et d'un dessert.

Son prix de vente, calculé sur la base de son prix de revient (denrées, couverts et emballage), est fixé à 5€. Les commandes sont enregistrées la veille au plus tard et le retrait de la marchandise est effectué entre 11h30 et 13h30 dans le hall du Mas d'Alco.

La gestion des encaissements correspondants est assurée dans le cadre de la régie de recettes du restaurant du Mas d'Alco.

Après en avoir délibéré,

étant précisé que l'examen de ce rapport urgent séance tenante a été approuvé à l'unanimité,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'entériner la formule de restauration à l'attention des agents et élus de la Collectivité telle qu'elle figure en détails dans la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268936-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Plan Départemental d'actions et de soutien aux héraultais(es) et Plan de relance économique

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet d'examiner le **PLAN DEPARTEMENTAL D' ACTIONS ET DE SOUTIEN AUX HERAULTAIS(ES) ET PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE.**

I - SOLIDARITES AUX PERSONNES

I-1 – ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC POUR LES PLUS FRAGILES

1.1 - Elargir et garantir le versement des prestations sociales

Le Département avait décidé d'élargir le recours au RSA et de maintenir son versement sur la période et au-delà.

Le paiement des prestations APA et PCH a été maintenu et dans les mêmes délais qu'habituellement, malgré les contraintes d'organisation imposées par le confinement.

Les structures qui interviennent pour assurer ces prestations ont perçu au moins le même montant que celui facturé au mois de janvier, voire plus s'ils ont eu une activité supérieure, particulièrement les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Le paiement des structures qui ont assuré l'hébergement des personnes âgées ou handicapées a également été maintenu (EHPAD, foyers pour les personnes handicapées).

L'ensemble des structures a ainsi bénéficié d'un dispositif spécifique de maintien de leurs ressources pour qu'elles puissent assurer, de manière sécurisée, leur activité auprès des usagers et le paiement des salaires et des charges.

1.2 - Simplifier et raccourcir les démarches

En matière d'APA et de PCH, les procédures de traitement des dossiers ont été revues afin d'anticiper tout risque de rupture de droits et d'assurer la continuité du traitement des dossiers dans les mêmes délais qu'habituellement.

Une attention particulière a été portée sur les situations sensibles ou difficiles, pour les premières demandes comme pour les renouvellements.

Pour les bénéficiaires du RSA, l'application des sanctions a été allégée sur la période.

1.3 - Maintenir les liens quotidiens avec le public concerné et les partenaires

L'accueil téléphonique a été maintenu et adapté pour rester au contact des usagers tout au long de la période.

Les partenaires ont été régulièrement informés par différents canaux des dispositions prises par le Département et ont pu, par ce biais, mutualiser leurs ressources.

Des réunions hebdomadaires de suivi avec les services concernés de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ont été organisées dès le démarrage du confinement, permettant la transmission des consignes et des orientations nationales, des remontées d'information, des réponses aux questions sur le paiement, sur la fourniture d'équipements de protection individuelle (masques).

I-2 – INSTAURER DES MESURES EXCEPTIONNELLES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'action sociale de proximité s'est poursuivie : accueil, accompagnement des personnes en difficulté en Maisons Départementales des Solidarités (MDS) pour la délivrance des aides de première nécessité, aides au logement, prévention contre les expulsions, accompagnement social individuel,...

2.1 - Créer et déployer des Brigades d'Urgences Sociales

Dans les six MDS, huit brigades d'urgence sociale (BUS) ont été constituées avec des travailleurs sociaux qui interviennent pour poursuivre les missions sociales du Département.

Depuis le début de la crise sanitaire, plus de 700 agents ont été mobilisés dans les MDS ou en télétravail pour orienter ou traiter les urgences sociales et assurer la continuité de l'action sociale (aides de première nécessité, aides au logement, prévention contre les expulsions, accompagnement social individuel, conseils sur la parentalité, protection de l'enfance, ...)

2.2 - Protection maternelle et infantile au service des parents et des jeunes femmes

Au sein des MDS, 20 sites de consultations PMI sur l'ensemble du Département accueillent sur rendez-vous. Médecins, puéricultrices, infirmières et sages-femmes assurent la continuité :

- * des consultations gynéco-obstétricales pour des suivis de grossesse
- * des consultations pédiatriques pour les vaccinations notamment
- * des consultations de planification
- * des visites à domicile pour des situations qui le nécessitent
- * permanence santé pour les parents en difficulté avec leurs familles, du fait du confinement ou de problèmes de santé ne nécessitant pas une visite chez le médecin

La direction de la PMI assure une assistance téléphonique auprès des assistantes maternelles et des crèches qui gardent les enfants des personnels prioritaires, ainsi qu'avec les parents concernés.

- * 262 assistantes maternelles et 27 crèches sont en activité dans le département
- * mise en place d'une adresse accpe-covid19@herault.fr

Le Département fournit les masques et le gel hydro-alcoolique aux assistantes maternelles et aux Etablissements d'Accueil pour jeunes Enfants (EAJE) associatifs ouverts.

Des stocks de lait maternisé ont aussi été achetés et donnés au Secours populaire pour approvisionner la plateforme alimentaire afin de pourvoir aux besoins urgents des personnes démunies.

2.3- Protection de l'enfance, une attention de tous les instants

Le Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) continue sa mission d'accueil d'urgence des enfants confiés par la Justice au Département ou en situation d'isolement.

Les 700 assistants familiaux ont assuré le confinement de 1300 enfants qui leur sont confiés, de même que les 31 établissements collectifs de type Maisons d'enfants à caractère social (MECS) ou Lieux de vie et d'accueil (LVA).

Le Département est intervenu auprès de l'ARS et au niveau ministériel pour obtenir la réouverture partielle des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et des Instituts médico éducatifs (IME), qui avaient fermé, afin que les enfants confiés en situation de handicap nécessitant le plus du relais de ces établissements puissent en bénéficier.

- * Vote par l'Assemblée départementale d'une prime exceptionnelle en soutien aux assistants familiaux de **600 €** pour les trois mois de crise.
- * Subvention de **2 500 €** pour les 5 Maisons d'Enfant à Caractère Social (MECS) qui ont répondu, destinée à l'achat de matériel informatique, soit **12 500 €** au total
- * Subvention de **1 000 €** pour chaque Lieu de Vie et d'Accueil (17 LVA au total) pour acheter des ordinateurs facilitant la scolarité des enfants confiés, soit **17 000 €** au total.

La plateforme téléphonique du Département a été maintenue pendant la crise sanitaire pour recueillir les signalements et suspicion de maltraitance en relai du numéro national.

2.4- Assurer l'accueil des Mineurs Non Accompagnés dans la dignité

Dans le cadre de nos compétences obligatoires, le primo-accueil des nouvelles personnes se présentant s'est poursuivi et est assuré transitoirement au Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille (FDEF).

En termes de confinement :

- * sur réquisition du préfet depuis le 25 mars 2020, le centre de loisirs Grain de Sel à Palavas, accueille 49 MNA qui étaient logés dans des hôtels du centre-ville de Montpellier. Ils bénéficient d'un encadrement assuré par des éducateurs, des animateurs, veilleurs de nuit d'une structure financée (COALLIA), en lien avec le FDEF, assurant dans le respect des règles barrières la poursuite de la scolarité et de l'apprentissage de la langue. Les repas ont été confectionnés et livrés par l'Unité de Production Culinaire (UPC) de Fabrègues 7j/7.
- * 87 MNA ont été confinés à l'hôtel Bellagio de Montpellier et bénéficient d'un encadrement par des éducateurs d'une structure financée (COALLIA)
- * des MNA sont également confinés à Juvignac, Vendargues, Saint Bauzille de Putois. Chaque site d'accueil a une équipe dédiée sur place en continu permettant une présence éducative renforcée et un personnel médical par site.

2.5- Faciliter les procédures d'attribution des aides au logement

Assouplissement du règlement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :

- * Pour les aides aux impayés de loyer :
 - ° aide accordée dès le 1^{er} mois d'impayé au lieu de deux
 - ° pas d'exigence de reprise du paiement pour accorder l'aide
 - ° prolongation de l'accompagnement social si nécessaire même si paiement régularisé
 - * Pour les aides aux factures de fluides (énergie et eau) :
 - ° revalorisation de 50 € du barème des subventions et prêts pour l'aide au paiement des factures
- L'impact budgétaire s'élève à **420 000 €**.

2.6- Renforcer la lutte contre les violences intrafamiliales

Une permanence par roulement des intervenantes sociales du Département positionnées en gendarmerie et commissariats est assurée pour poursuivre le suivi des personnes victimes de violences intrafamiliales : accueil, conseil et accompagnement, en lien avec les services départementaux des solidarités.

3.1- Accueillir les enfants de soignants dans les collèges du Département

Pour permettre la continuité du service public hospitalier et soutenir les personnels soignants, le Département a pris la décision, dès le 18 mars 2020, de ré ouvrir 29 collèges aux côtés de l'internat d'excellence pour accueillir les enfants des personnels soignants, médicosociaux. Environ vingt enfants ont été accueillis, et entre 25 et 30 agents techniques des collèges (ATC) par collège ont été mobilisés.

3.2- Lutter contre le décrochage scolaire pour les plus démunis

Pour lutter contre la fracture numérique, le Département assure le prêt d'environ 1 400 ordinateurs aux familles non équipées.

* 700 postes fixes ou portables neufs

* 675 postes réformés

Cette opération, menée en lien avec les collèges départementaux, a nécessité la mobilisation de trois personnes de la Mission Informatique et Développement du Numérique Educatif

3.3- Diminuer le prix des repas des collégiens

Le Département souhaite soutenir les familles impactées par la crise. Ainsi, il met en place pour la rentrée prochaine une nouvelle grille d'aide financière à l'achat des repas des collégiens, permettant pour certains de ne payer le repas qu'un euro. Alors que le coût de revient d'un repas est d'environ 8 €, le département permettra aux 30 000 demi-pensionnaires des collèges de profiter à des prix soutenables, de repas de qualité et équilibrés. Le coût annuel pour la collectivité est estimé à **600 000 €**.

3.4- Offrir un accès gratuit à la culture et aux ressources éducatives et sportives

Dès les premières heures du confinement, le Département a sollicité ses services culture, sport et loisirs pour la mise en ligne d'une riche programmation en accès libre et gratuit.

Des milliers de livres gratuits sont à télécharger sur le site internet de Pierres Vives.

La fréquentation des ressources en ligne pour l'Autoformation a augmenté de 200 %, et les 300 livres numériques sont empruntés.

Au total près de 300 romans, BD, magazines ont été offerts aux sans-abri en collaboration avec la Ligue des Droits de l'Homme. Ils permettront de constituer plusieurs mini bibliothèques dans les centres d'accueil à Sète et à Montpellier.

Des documents recensant les contenus éducatifs et pédagogiques ont été transmis aux 700 assistants familiaux et aux lieux d'accueil afin de proposer des contenus éducatifs et pédagogiques disponibles en ligne.

Egalement, en vue de soutenir les Comités Départementaux, la redevance d'occupation de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, correspondant à la durée de fermeture de celle-ci pendant le confinement, a été neutralisée. Hérault Sport prend à sa charge, pour la même période, les services qu'il facture forfaitairement directement aux comités (internet, photocopie, téléphonie, boîte postale...). Le montant des sommes non facturées représente pour le Département un total de **9 714,10 €**.

3.4- Maintenir les aides aux écoles de musique

La crise a impacté lourdement nos partenaires culturels. Or, les écoles de musique et conservatoires sont des lieux d'échange et de vie sociale incontournables. Dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical, le Département a décidé de maintenir ses aides en leur direction afin de garantir la pérennité de leurs actions. 6000 élèves pourront continuer à bénéficier des cours proposés dans les écoles de musique soutenues par le département, pour un montant total de dépenses de **380 000 €**.

I-4 - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS HUMANITAIRES ET CARITATIVES

Le Département a remis trois fourgons complémentaires pour la distribution de colis d'urgence ou de repas chauds aux personnes en situation d'insécurité alimentaire.

Le bâtiment Saxo, dans le quartier des Près d'Arènes à Montpellier, ainsi qu'un bâtiment à Sète ont été mis à disposition pour y implanter une plateforme logistique d'urgence. Cette plateforme va évoluer avec la création d'un marché solidaire pour les familles dans la difficulté.

Deux subventions de **30 000 €** sont attribuées à des associations caritatives.

Les associations ont été dotées d'équipements de protection (masques, gants, gel hydro alcoolique).

I-5 - DOTATION AUX HÉRAULTAIS EN ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

5.1 - Des masques achetés pour nos agents et pour les Héraultais

- Masques à usage unique

Le Département a pu compter sur un stock de 83 000 masques FFP1 dès le début de la crise sanitaire, puis a procédé à de nouveaux achats :

* achat de 600 000 masques FFP1 + 100 000 masques FFP2 en commande groupée avec la région Occitanie

* achat de 500 000 masques FFP1 en commande groupée avec le SDIS de l'Hérault

Le Département assure la distribution de ces 1,283 millions de masques (FFP1 et FFP2) au fur et à mesure de leur approvisionnement aux agents départementaux et à nos partenaires.

- Masques lavables

Le Département a lancé également une commande, dans un premier temps, de 2,5 millions de masques textile pour les Héraultais via une commande groupée pour les communes de l'Hérault. Une nouvelle commande de 1 million de masques est en cours. Il s'agit de masques textile de catégorie 1, plus haut niveau de performance, réutilisables, supportant 20 à 25 lavages. Les masques sont achetés auprès de fabricants français : Eminence, Boldoduc et Lainière Santé.

5.2 - Plus de 11 000 litres de gel hydro alcoolique fabriqué par le SDIS de l'Hérault

Grâce au don d'alcool de la fédération des distilleries coopératives de l'Hérault et au concours du SDIS, plus de 11 000 litres de gel ont été fabriqués.

Ainsi, le Département a pu fournir du gel aux agents de son Administration et des organismes associés ainsi qu'aux associations caritatives assurant la distribution alimentaire.

Par ailleurs, le Département a fourni un litre de gel par classe pour tous les établissements scolaires publics et privés de l'Hérault (écoles, collèges et lycées).

5.3 - Le laboratoire départemental engagé dans la bataille contre le COVID-19 pour participer à la réalisation de tests de dépistage (en collaboration avec le SDIS)

Le laboratoire départemental vétérinaire de l'Hérault est mis à la disposition des autorités sanitaires pour réaliser des tests de dépistage du Covid-19. Ce laboratoire dispose des technologies et des compétences nécessaires pour la détection du génome SARSCoV-2. Le laboratoire est en capacité de réaliser près de 500 tests par semaine, soit environ 2000 par mois.

Au début de la crise le laboratoire a également fabriqué du gel.

II- AIDE AUX TERRITOIRES

La crise a lourdement impactée les finances départementales néanmoins, nous devons contribuer à la relance économique avec le concours de l'Etat.

II-1 - ACCOMPAGNER LES INITIATIVES

Il ne peut y avoir de relance économique rapide que par la mise en œuvre de projets d'ores et déjà avancés, à défaut de quoi le délai de mise au point de nouvelles opérations retarderait la reprise de plusieurs années. C'est pourquoi il convient de faciliter l'engagement des marchés prêts à être lancés. L'action du Département, portée par une forte capacité d'ingénierie, est donc déterminante en la matière tant en ce qui concerne les projets qu'il porte lui-même que ceux du bloc communal qu'il soutient financièrement et techniquement.

1.1 - Le Département, acteur majeur de la commande publique et de la relance économique

Pendant la période de crise le Département a maintenu la commission d'appel d'offres.

Alors que le cycle communal n'est pas encore démarré, du fait de l'interruption des élections municipales, le Département est de fait le seul maître d'ouvrage majeur capable de relancer significativement la commande publique. Les actions ci-dessous, portées par un surcroît d'investissement de **12 M€** en 2020, pourraient être mises en œuvre :

- 1.1.1 - Accélérer la mise en œuvre du plan collèges : il s'agit d'anticiper le plus possible en fonction de la disponibilité des établissements, les opérations programmées pour 2021
- 1.1.2 - Accélérer le déploiement du schéma départemental d'accessibilité des bâtiments départementaux
- 1.1.3 - Accélérer la réalisation des opérations routières majeures et notamment : LIEN, RD 61, Rocades de Béziers, doublement du pont d'Agde, sauvegarde du réseau,...

1.2 - Le Département, partenaire essentiel des projets communaux

Les projets des communes et de leur groupement prêts à être lancés pourront bénéficier d'une aide du Département largement bonifiée selon les orientations suivantes :

- 1.2.1 - Doubler le fond d'aide aux investissements communaux (FAIC) : le fonds sera porté à **15 M€** en 2020
- 1-2-2 - Doubler le programme d'aide pour l'aménagement des centres anciens (AMCE) : le programme sera porté à **2,2 M€** en 2020
- 1-2-3 - Accroître la part d'aide pour les projets d'aménagements structurants : la part départementale pourra être portée à 50 %
- 1-2-4 - Renforcer l'appui technique apporté par Hérault Ingénierie
Les équipes techniques du Département donneront la priorité aux projets du bloc communal

II-2 – LE DÉPARTEMENT FÉDÉRATEUR DU FINANCEMENT DES PROJETS

La rapidité de la relance dépend de la capacité à maximiser les dispositifs de soutien existants ou créés pour la circonstance. Pour ce faire, les dispositions suivantes pourront être mises en place :

- 2.1 - Créer en 2020 d'un guichet unique de subventions** piloté par le Conseil départemental de l'Hérault : il s'agit de garantir à tout porteur public une optimisation des aides financières afin d'assurer un lancement rapide des projets
- 2.2 - Positionner le Département en relais des initiatives régionales** (soutien aux filières, consommateur local, ...) ou des EPCI. Le Département sera ainsi partie prenante des différents dispositifs de son périmètre de compétence mis en œuvre par la Région Occitanie avec le concours des EPCI

II-3 – RENFORCER LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET CLIMATIQUE

La crise sanitaire a rendu encore plus prégnants les enjeux environnementaux. Le Département, déjà fortement engagé dans les transitions écologique et climatique, et reconnu

comme un acteur historique et majeur de "l'agir local", renforcera son implication pour accélérer l'avènement du "monde d'après". Il s'appliquera à :

- 3.1 - Renforcer le plan Hérault Vélo** : ce plan, approuvé en juin 2019, a d'ores et déjà été salué pour son élaboration participative et son ambition. Il s'agira de doper sa mise en œuvre en :
 - accélérant les projets départementaux d'aménagements cyclables **2,5 M€** supplémentaires seront rajoutés à cet effet en 2020 portant l'investissement total 2020 à près de **10 M€**,
 - bonifiant les aides aux projets du bloc communal (taux d'aide porté à 66 %)
 - soutenant les diverses actions d'animation en faveur du vélo
 - bonifiant de 100 € les aides existantes pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique
- 3.2 - Accélérer le déploiement du schéma départemental énergie** pour les bâtiments départementaux
- 3.3 - Renforcer l'aide à l'amélioration énergétique des bâtiments** (collectivité et particuliers) dans les programmes actuels
- 3.4 - Favoriser les circuits courts et le consommateur local**, par le soutien aux initiatives locales mais aussi la mise à disposition des aires et domaines départementaux pour des "drive fermiers"
- 3.5 - Renforcer les aides à l'économie sociale et solidaire**
- 3.6 - Accélérer le déploiement du Très haut débit** en poussant son délégataire, Hérault numérique, à renforcer son action
- 3.7 - Accélérer la mise en œuvre de la Stratégie des Usages et Services du Numériques** : la crise a démontré combien les outils numériques étaient cruciaux pour augmenter la résilience. Il s'agit donc, avec l'arrivée accélérée du THD dans l'Hérault, de renforcer les actions de développement des usages du numérique : e-administrations, wifi territorial, open data, espaces numériques, lutte contre l'illectronisme.

II-4 – AIDES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES BÉNÉFICIAIRES

Le Département soutient le monde associatif, en période de crise plus particulièrement. Le Département a décidé de verser toutes les aides aux associations s'il s'agit d'aides annuelles et reconductibles.

Concernant des événements ou manifestations importants qui nécessitent le vote d'une subvention spécifique du Département et si l'évènement est reporté, le Département maintiendra l'aide initialement prévue.

Au cas où l'évènement est annulé, l'aide sera intégralement versée si elle est inférieure ou égale à 10 000 €. Au-delà de ce montant, le Département versera 50% ou au cas par cas en fonction des dépenses réellement engagées et au prorata de notre part dans le plan de financement. La participation pourra être majorée si la capacité d'autofinancement de la structure était défaillante.

Pour les autres bénéficiaires et s'agissant d'actions thématiques spécifiques, si l'action n'a pu être menée à terme, l'aide sera versée au cas par cas, en fonction des dépenses réellement engagées et au prorata de la part départementale dans le plan de financement.

Pour les autres cas de figure, les mêmes règles s'appliquent que pour les associations.

II-5 – SUIVRE DE FAÇON PARTENARIALE ET OUVERTE

5.1 - Acter le caractère agile et réactif du plan de relance

La gravité de la crise, le caractère évolutif des questions soulevées et des réponses à y apporter conduisent à acter le principe d'une actualisation régulière, au minimum tous les six mois, du présent plan de relance

5.2 - Mettre en œuvre un dispositif de suivi

Pour assurer le caractère évolutif du plan de relance et la bonne adéquation de la réponse Départementale, il est proposé de réunir à fréquence trimestrielle un comité de suivi regroupant les fédérations d'entreprises, organismes consulaires et acteurs publics intervenants sur les sujets évoqués ci-dessus

III – AIDE AUX FILIERES POUR RELANCER L'ECONOMIE LOCALE

III-1 – FILIÈRE TOURISME (1,4 M€)

1.1 - Contribuer au Fonds L'OCCAL

Ce fonds s'adresse au secteur du tourisme social et solidaire et concerne des microentreprises, TPE, PME, communes et EPCI ainsi que les associations du tourisme social et solidaire.

Le Département participera au fonds L'OCCAL créé par la Région Occitanie, pour un montant total de **1,2 M€** pour 2020.

Il s'agit d'aider au redémarrage de l'activité soit par des aides à la trésorerie, avances remboursables notamment (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) soit par des subventions pour la mise en œuvre des aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité.

1.2 - Soutien exceptionnel d'Hérault Tourisme pour relancer la filière sur le territoire

Afin de conquérir les clientèles de proximité et nationale, Hérault Tourisme a réactualisé son plan de communication marketing annuel en travaillant sur un dispositif e-marketing adapté diffusé sur leurs E-news et réseaux sociaux en lien avec nos prospects. Il s'agit d'apporter «un moment d'évasion » via de beaux visuels et vidéos, de créer du lien via des éléments culturels, traditionnels, gastronomiques.

Ce travail se poursuivra en 2021 de façon cohérente, en lien avec les Offices de tourisme et le Comité Régional du Tourisme. Le budget d'Hérault Tourisme sera augmenté de **200 000 €** par rapport au BP 2020.

III-2 – FILIÈRE PÊCHE (500 000 €)

2.1 - Aide exceptionnelle aux métiers pêcheurs

Le Département va soutenir les métiers pêcheurs dans le cadre du plan pour la pêche de la Région et de l'Etat au travers de trois mesures à hauteur de 50 % des aides versées aux pêcheurs héraultais pour les mois de mars, avril et mai 2020. Cette aide permettra à l'ensemble des professionnels les plus touchés par la crise sanitaire (fermeture de la plupart des circuits habituels de commercialisation, difficultés importantes pour accéder aux mesures nationales) d'accéder à l'aide d'urgence nécessaire pour permettre de passer la crise et préserver leur métier et les emplois. Le montant de la participation du Département de l'Hérault a été évalué à 330.000 €.

2.2 - Exonération de redevances pour les professionnels de la pêche

Le Département a voté le 24 avril 2020 l'exonération de 50 % de la taxe créée prélevée par La Criée aux Poissons des Pays d'Agde sur le montant des ventes (6 % pour les pêcheurs et 1,5 % pour les acheteurs) pour les mois de mars, avril et mai 2020. Le montant estimé de cette exonération est calculé, sur les ventes du mois de mars 2020, est de 33.000 € pour les trois mois et sera versé à notre délégataire (Criée d'Agde) en compensation du non appel de cette part de la taxe créée.

Le Département a également voté le 24 avril 2020 l'exonération exceptionnelle de la redevance 2020 perçue dans le cadre de la délégation de service public du port de pêche du Grau d'Agde afin de compenser une partie des charges fixes (mobilisation du personnel et fonctionnement des équipements) qui ont été engagées pour maintenir l'activité de la criée malgré la baisse des ventes (-57 % en quantité et -49 % en valeur pour mars 2020 par rapport à 2019). Cette redevance s'élève à 12.000 €.

III-3 – FILIÈRE CONCHYLICULTURE (1 M€)

3.1 - Exonération de redevance portuaire départementale les professionnels de la conchyliculture

Les conchyliculteurs situés sur les ports départementaux (Barrou à Sète, Mourre Blanc à Mèze, Mazets à Marseillan, Chichoulet à Vendres) également très touchés par la crise du COVID-19 seront exonérés des redevances portuaires. Une compensation sera versée aux gestionnaires des ports afin de pallier le non appel de ces redevances.

3.2 - Accélération de la reprise de l'activité

Le Département va participer au dispositif d'aide pour les entreprises et exploitants conchylicoles producteurs de l'Hérault impactés par la crise sanitaire. Les conditions et modalités d'octroi de ces aides sont en cours de finalisation entre les différents partenaires : Europe, Etat, Région, Département, EPCI.

III-4 – FILIÈRE VITICULTURE (2,25 M€)

4.1 - Participation au Plan de soutien à la filière

Un Plan de soutien à la filière viticole est en préparation au niveau régional, qui viendra consolider les dernières mesures nationales d'exonération de charges et de distillation.

Le plan régional, établi en première instance à **21 M€**, devrait appeler la contribution de la profession et des collectivités territoriales. Les mesures sont en cours d'élaboration avec la profession, sous forme d'aide aux entreprises viticoles, caves coopératives et caves particulières.

4.2 - Aider au financement de la main d'œuvre pour les travaux de vendange

Le Département maintiendra l'allocation RSA aux travailleurs non salariés agricoles qui pourraient participer aux travaux de vendange. Le coût de cette mesure est estimé à **250.000 €**.

III-5 – FILIÈRE HORTICULTURE (300 000 €)

5.1 - Aider à la remise en culture des pépinières

Il s'agit d'accompagner les entreprises horticoles dans la remise en cultures des pépinières, sous forme d'achat de terreau et de pots, sur la base d'un taux d'aide de 30 % afin de répondre aux besoins de ces entreprises, évalués à **1 M€**.

III-6 – FILIÈRE MARAICHAGE ET ARBORICULTURE (300 000 €)

6.1 - Abondement du fond de solidarité Etat – Région sur une base de 1/3 des 600 entreprises maraîchères éligibles

Les mesures sont en cours d'élaboration avec la profession, sous forme d'aide aux entreprises maraîchères et arboricoles.

III-7 – FILIÈRE ÉLEVAGE ET MANADIERS (150 000 €)

La filière Elevage a été et est fortement impactée par le confinement lié à la pandémie :

- Mévente de l'agneau de printemps,
- Production de lait difficile à valoriser sur la filière Fromage,
- Arrêt des manifestations festives de printemps, qui impactent particulièrement la filière Manades.
- Aide au fourrage

Une aide globale de **150 000 €**, à individualiser sur des dispositifs en cours d'élaboration, accompagnera cette filière.

En résumé, dans l'attente d'un bilan financier plus complet et détaillé sur les impacts de la crise, les mesures détaillées dans le présent rapport font, d'ores et déjà, état d'une forte mobilisation des crédits départementaux :

- Dépenses réalisées : 15,5 M€
- Dépenses à engager : 65,5 M€
- Soit un total de : 81 M€

Après en avoir délibéré,

étant précisé que l'examen de ce rapport urgent séance tenante a été approuvé à l'unanimité,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Défendre l'Hérault (Franck Manogil) :

- d'acter le Plan départemental de soutien aux héraultais et de relance économique détaillé dans la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces dispositions.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268937-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

1/ L'opération **Premières pages** est un label du Ministère de la Culture ayant pour objectif l'accompagnement technique et financier des projets des collectivités visant à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit,
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre,
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance,
- valoriser la littérature jeunesse.

Pour l'appel à projets 2020, le Département souhaite intégrer à nouveau l'opération «Premières Pages» dans le cadre des actions Petite Enfance menées par la Médiathèque départementale et du projet élaboré par le Comité de Pilotage « Graines d'histoires ». En 2020, « Graines d'histoire » va notamment poursuivre les ateliers et la diffusion de l'exposition autour de l'œuvre de Corinne Dreyfuss, et décider d'une nouvelle collaboration avec un artiste pour les deux années suivantes.

Une subvention peut être accordée par la Direction générale des médias et des industries culturelles du Ministère de la culture et le Département sollicite, à ce titre, une aide de **4 000 €**.

2/ En 2018, le Département a obtenu la labellisation « **Bibliothèque Numérique de Référence** » pour sa médiathèque départementale, traduit par la signature d'une convention cadre entre le Département et l'Etat.

Cette convention a pour objectif de renforcer le rayonnement du département de l'Hérault et du statut de bibliothèque de référence de la médiathèque départementale pour le territoire et au-delà, proposer un accompagnement des publics du Département en faveur de l'inclusion numérique dans le contexte de déploiement du « Très Haut Débit ».

Une subvention peut être accordée, par la Direction générale des médias et des industries culturelles du Ministère de la culture et le Département sollicite à ce titre une aide, pour l'année 2020, de **32 000 €**.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du conseil départemental à solliciter les subventions mentionnées ci-avant auprès du ministère de la culture ;

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268692-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Bilan Cap jeunes individuel 2019.

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et d'initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale.

Pour cela, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués sur leur lieu de vie.

Conformément aux dispositions prévues par notre Assemblée (délibération du 19 juillet 2004), il vous est rendu compte de la répartition des aides individuelles attribuées sur l'ensemble de l'année 2019, dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Bilan du programme « Cap Jeunes individuel » pour l'année 2019 :

Pour mémoire, ces projets sont examinés dans le cadre d'une commission d'attribution composée des représentants du Département et des structures partenaires signataires d'un protocole de coopération qui a été approuvé par l'Assemblée départementale en date du 13 mars 2017.

Les aides financières sont versées directement aux bénéficiaires à l'issue de l'examen du projet, en commission.

Sur l'année 2019, 165 projets ont été subventionnés et se répartissent ainsi :

- 68 financements au titre du Cap Jeunes Individuel pour des projets relevant de l'animation locale et/ou culturelle.
- 97 financements Cap Jeunes Individuel Plus dont 87% soutiennent l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et son approfondissement

Les projets sont réalisés par des jeunes de profils divers (lycéens, en recherche d'emploi, étudiants...) résidant sur le territoire départemental.

Le montant total accordé et versé s'élève pour l'année 2019 à 81 771 €.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault :Henri Bec, Isabelle Des Garets, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Frank Manogil, Nicole Zenon) de prendre acte du bilan annuel d'aides aux jeunes dans le cadre du programme Cap jeunes individuels.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268694-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Modification du dispositif d'aide au repas des collégiens.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

La restauration scolaire représente un véritable enjeu de société. C'est un élément important de la scolarité qui favorise les apprentissages éducatifs et citoyens dans un moment de convivialité partagé.

Toutes les actions du Département convergent pour favoriser l'accès au service de restauration dans les établissements dont il a la responsabilité et offrir aux 30 000 collégiens demi-pensionnaires une alimentation saine, respectueuse des équilibres écologiques et des recommandations nutritionnelles.

La politique d'achat privilégie les producteurs locaux, les circuits courts, durables et l'intégration de produits issus de l'agriculture biologique. Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et de recyclage œuvrant à la préservation de l'environnement sont mises en place, en partenariat avec les établissements.

Cette politique départementale s'accompagne d'un plan ambitieux de réhabilitation des collèges et de plans de formation réguliers des agents pour garantir un haut niveau de confort et de sécurité alimentaire.

Le Département s'engage fortement pour faciliter l'accès à la restauration scolaire et à une alimentation de qualité.

En prenant à sa charge le différentiel entre le coût réel du repas et le tarif appliqué aux familles, il agit pour soutenir le pouvoir d'achat des héraultais.

Pour les familles les plus en difficultés, dont l'enfant est domicilié dans l'Hérault et scolarisé dans l'un des 142 établissements publics ou privés sous contrat, le Département a mis en place un système d'aide à la restauration, jouant ainsi pleinement son rôle de garant des solidarités et de la cohésion sociale sur son territoire.

Guidé par le principe de justice sociale et conscient des conséquences économiques et sociales liées à la crise sanitaire actuelle, le Département propose de revoir le système d'aide à la restauration dès la prochaine rentrée scolaire.

L'objectif est de favoriser l'accès à la restauration sans que le prix du repas n'y fasse obstacle car, pour certains collégiens, ce repas complet et équilibré est, bien souvent, le seul de la journée.

Le nouveau système est basé sur le quotient familial, modifie les montants d'aide actuels et propose une nouvelle tranche pour les revenus les plus modestes.

Il est proposé le barème suivant :

Quotient familial (QF)	Montant de l'aide par repas
$QF \geq 818$	Néant
$481 \leq QF \leq 817$	Aide à 0.60 €
$101 \leq QF \leq 480$	Aide à 1.80 €
$QF \leq 100$	Aide à 2.80 €

- Les critères de versement restent inchangés, l'aide vient en déduction des sommes facturées par les établissements scolaires dès le 1^{er} trimestre de rentrée scolaire.
- Ce mode de versement garantit en premier lieu que l'aide soit véritablement dédiée à l'élève, il sécurise financièrement la facturation des collèges face aux situations d'impayés, et limite la confusion avec le système des bourses scolaires.

Pour les familles scolarisées dans les collèges dont la restauration est assurée par le département, le prix de vente du repas est de 3.80 € alors que le coût de revient est de 8 €. Pour les collégiens concernés, la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'aides permettra de réduire le coût de repas :

Quotient familial (QF)	Montant de l'aide par repas	Prix payé par l'élève
$QF \geq 818$	Néant	3,80 €
$481 \leq QF \leq 817$	Aide à 0.60 €	3,20 €
$101 \leq QF \leq 480$	Aide à 1.80 €	2 €
$QF \leq 100$	Aide à 2.80 €	1 €

Le calendrier de campagne habituel sera décalé **du 1^{er} juin au 30 septembre**.

Le projet de règlement d'Aide à la Restauration Scolaire et la convention type avec les établissements accueillant les collégiens sont joints au présent rapport.

L'impact financier sur une année complète des nouvelles mesures est estimé à 600.000 €.

Sur l'année 2020, le coût de la mise en place de ce système qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre, a été estimé à 220.000 €.

Pour la rentrée de septembre 2021, une réforme de la tarification de la restauration scolaire sera proposée pour l'ensemble des familles. Un partenariat avec la CAF sera mis en place.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les principes et le barème applicable pour l'aide à la restauration scolaire à la rentrée scolaire 2020-2021, avec les 4 nouvelles tranches du barème, et les montants d'aides allouées,
- d'approuver le règlement modifié d'Aide à la Restauration Scolaire et le modèle de convention joints en annexe,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268695-DE-1-1

Délibération n°AD/250520/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Autonomie - Schéma autonomie 2017-2021 : Modification de la répartition de l'offre d'équipements pour adultes handicapés.**

Rapporteur : **Madame Gabrielle Henry**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le schéma autonomie 2017-2021 avait mis en lumière la nécessité d'un rééquilibrage de l'offre d'équipements pour adultes handicapés en déficit au regard des besoins. Il fait en effet suite à deux schémas de stabilisation des créations de places et de réorientation de l'offre notamment en direction du maintien à domicile.

Il a donc prévu la création de 433 places nouvelles en direction des personnes adultes en situation de handicap dont plus de la moitié sur des compétences conjointes avec l'agence régionale de santé, qui alloue les financements relatifs aux soins.

A mi- schéma, un premier bilan fait état des réalisations suivantes :

- 170 places sur 183 ont été créées sur compétence exclusive du Président, notamment pour accompagner les jeunes adultes maintenus en structure pour enfants (CRETONS), et favorise le maintien à domicile (services d'accompagnement à la vie sociale))
- 32 places sur 250 prévues ont été créées sur compétence conjointe essentiellement en médicalisant des dispositifs existants.

Malgré le plan régional de santé 2022, le Département constate une absence de programmation pluriannuelle des financements de l'assurance maladie, pilotés par l'ARS.

Il ne sera pas possible de créer la majorité des places manquantes de compétence conjointe pour des structures médicalisées.

Face à ce constat et au regard de l'engagement de la collectivité en direction de ces publics fragiles, les services de la Maison départementale de l'autonomie ont travaillé sur de nouveaux scénarios. L'analyse menée sur les droits ouverts des personnes permet de repérer des besoins non pourvus sur les compétences départementales, à destination des adultes handicapés (environ 550 usagers en attente de places).

Un redéploiement des crédits destinés aux dispositifs conjoints à hauteur de 3,6 M€ permettrait de créer, à l'issue du schéma, 154 places supplémentaires de compétence PCD. Par ailleurs des crédits seraient réservés aux dispositifs innovants afin de répondre à la complexité des situations et de fluidifier les parcours des usagers. La couverture des besoins des usagers en sera nettement améliorée, conformément aux objectifs du schéma.

Près de 220 nouveaux usagers pourront être accompagnés sur ces 154 places, compte tenu du fonctionnement en file active des services. L'accent serait mis sur ces dispositifs d'accompagnement au domicile des adultes handicapés (105 places) et les dispositifs innovants.

Le Département conservera cependant une marge de financement à hauteur de 125 places, au cas où certaines places pourraient être cofinancées par l'ARS pour répondre aux besoins de médicalisation et aux personnes handicapées vieillissantes.

Dans le respect de l'enveloppe budgétaire initiale arrêtée dans le schéma, il s'agit donc de modifier la typologie des places à créer afin de poursuivre le déploiement des réponses, interrompu à ce jour, aux usagers en situation de handicap, notamment les plus jeunes d'entre eux. Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Typologie ESSMS	Programmation arrêtée en 2017		Réalisé sur 2017-2019		Proposition modifiée pour 2020-2021		Total prévisionnel réalisé schéma fin 2021		Delta places / schéma initial	Delta euros / schéma initial
	nbre places	coût annuel	nbre places	coût annuel	nbre places	coût annuel	nbre places	coût total annuel		
ETABLISSEMENTS ET SERVICES NON MEDICALISES (compétence exclusive PCD)										
<i>Dispositifs accompagnement domicile</i>	71	1 118 448 €	54	584 526 €	122	1 773 160 €	176	2 357 686 €	105	1 239 238 €
<i>Etablissements accueil non médicalisés (EANM)</i>	112	2 417 178 €	116	1 876 105 €	45	1 465 290 €	161	3 341 395 €	49	924 217 €
<i>Dispositifs coordination-innovation- appui répit</i>	0	- €	0	0 €	0	400 000 €	0	400 000 €	0	400 000 €
sous total PH CD	183	3 535 626 €	170	2 460 631 €	167	3 638 450 €	337	6 099 081 €	154	2 563 455 €
ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICALISES (compétence conjointe PCD-ARS)										
Sous total PH ARS CD	250	7 010 320 €	32	869 440 €	125	3 565 190 €	157	4 434 630 €	-93	-2 575 690 €
Total adultes handicapés	433	10 545 946 €	202	3 330 071 €	292	7 203 640 €	494	10 533 711 €	61	-12 235 €

Cette orientation constitue un avenant du schéma autonomie 2017-2021 arrêté par le Président, visant à répondre aux besoins des usagers et aux exigences réglementaires.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte de ces nouvelles modalités pour permettre à l'exécutif de déployer ces places dans les plus brefs délais.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268697-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Dispositif transitoire d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département assure l'accueil, l'hébergement et le suivi éducatif des mineurs non accompagnés qui lui sont confiés par décision de justice ou des mineurs devenus majeurs dans le cadre de contrats dits « jeune majeur ».

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire impose au Département de faire ce qui est en son pouvoir pour assurer notamment les mesures de protection nécessaires vis à vis des jeunes dont il a la garde.

Afin d'assurer l'encadrement et la restauration des jeunes de manière adaptée à cette période de crise sanitaire et dans les meilleures conditions de sécurité, l'association COALLIA assure déjà ces missions sur les 2 sites suivants :

- Centre de vacances « Grain de Sel » à Palavas-les-Flots (gestionnaire PEP34): capacité d'accueil de 50 jeunes
- « Hôtel Bellagio » à Montpellier (gestionnaire POPPINS) : capacité d'accueil de 105 jeunes.

Ces conventions ont fait l'objet d'un vote de la commission permanente du 24/04/2020.

Un avenant est toutefois proposé pour chacune de ces conventions afin d'une part apporter des précisions sur la prestation de l'association et ses articulations avec le foyer départemental de l'enfance, qui assure le suivi éducatif des jeunes, d'autre part de prolonger la durée des conventions au 30 septembre ; le temps que ces dispositifs soient évalués et revus en dehors des conditions d'état d'urgence actuel (dans l'hypothèse où celui-ci ne sera pas prolongé).

Il vous est proposé en outre que l'association COALLIA assure, pour le compte du Département et de manière temporaire ces missions sur les 3 sites suivants :

- Centre « Les Lutins Cévenols » Saint-Bauzille-de-Putois (gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES) : capacité d'accueil de 40 jeunes
- « Hôtel Côté Green » à Juvignac : capacité d'accueil de 60 jeunes
- « Hôtel Les Châtaigniers » à Vendargues : capacité d'accueil de 60 jeunes

Le suivi au quotidien des jeunes pendant la période de confinement est assuré par COALLIA, en lien régulier avec le service éducatif MNA du Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF), garant et coordonnateur des parcours des jeunes.

Le FDEF assure le lien avec la Direction enfance famille du Conseil départemental de l'Hérault, service gardien des jeunes MNA. Le suivi médical des jeunes est assuré par le FDEF.

L'équipe éducative de COALLIA doit appliquer les consignes et précautions qui seront édictées, en lien avec le médecin du FDEF.

Les conditions techniques et financières sont les suivantes :

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant global estimé (avec une capacité maximale d'accueil)
Association COALLIA 75592 PARIS	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	Accompagnement de 50 MNA tout statut confondu sur le site PEP 34 « Grain de sel » à Palavas-les-flots. Avenant : prolongation de la convention jusqu'au 30/09/2020.	71,40 euros par jour et par jeune	1 008 200 € Du 11/05/2020 au 30/09/2020
	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	Accompagnement de 105 MNA tout statut confondu sur le site « Hôtel Bellagio » à Montpellier. Avenant : prolongation de la convention jusqu'au 30/09/2020.	39,40€ par jour et par jeune	587 454 € Du 11/05/2020 au 30/09/2020
	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	Accompagnement de 40 MNA tout statut confondu sur le site « Les Lutins Cévenols » à Saint-Bauzille-de-Putois.	71,40 euros par jour et par jeune	405 552 € Du 11/05/2020 au 30/09/2020
	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	Accompagnement de 60 MNA tout statut confondu sur le site « Hôtel Côté Green » à Juvignac.	39,40€ par jour et par jeune	352 236 € Du 04/05/2020 au 30/09/2020
	MNA en statut de mise à l'abri, confiés par décision de justice ou en CJM	Accompagnement de 60 MNA tout statut confondu sur le site « Hôtel Les Châtaigniers » à Vendargues.	39,40€ par jour et par jeune	378 240 € Du 24/04/2020 au 30/09/2020
TOTAL				2 731 682 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à la majorité des voix exprimées (6 contre du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Isabelle Des Garets, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Franck Manogil, Nicole Zenon ; et une abstention du groupe Union de la droite et du centre : Guillaume Fabre):

- De prendre acte que les avenants ci-joints avec l'association COALLIA pour l'encadrement des jeunes hébergés dans le centre « grain de sel » situé à Palavas et à l'hôtel « Bellagio », situé à Montpellier, auront certainement été signés par anticipation, pour faire face à l'urgence sanitaire, d'ici la présente session du 25 mai ou m'autoriser à les signer si ce n'est déjà le cas ;
- De prendre acte que les conventions ci-jointes avec l'association COALLIA pour l'encadrement des jeunes hébergés dans le centre « Les Lutins Cévenols » situé à Saint-Bauzille-de-Putois, à l'hôtel « Côté Green » situé à Juvignac et à l'hôtel « Les Chataigniers » à Vendargues, auront elles aussi certainement été signées d'ici la présente session du 25 avril ou m'autoriser à les signer si ce n'est déjà le cas ;

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental 2020 sur le **programme Enfance et famille (20P091)** opération « EF Actions de protection » (20P091O002) enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P091E02) nature analytique 65-/652418-51 « Frais de séjours - **autres établissements et services** » (NATANA 1532).

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268700-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Indus RSA : composition de la commission de recours gracieux

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Depuis le 1^{er} janvier 2004, conformément à la loi de décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI), confirmé par la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA), le Président du Conseil départemental a compétence pour prononcer des remises de dettes gracieuses, partielles ou totales, pour les trop perçus de versement de l'allocation du RMI puis du RSA (article L 262-46 du code de l'action sociale et des familles).

Aux termes de la convention de gestion passée entre le Département et les organismes payeurs du RSA, ces derniers ont délégué pour attribuer ces remises de dettes quand le montant initial de la créance est inférieur à trois fois le montant forfaitaire du RSA socle pour un allocataire.

De ce fait, le Président du Conseil départemental reste compétent :

- pour les demandes de remises de dette concernant les indus supérieurs à 3 fois le montant du RSA de base,
- pour les demandes de remises de dette concernant les indus RSA transférés au Département par les organismes payeurs, lorsque la personne n'est plus allocataire du RSA,
- pour les demandes de remises de dette sur les amendes administratives.

La composition de la commission de recours gracieux est la suivante :

- un élu Conseiller départemental qui en assure la présidence (en cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par la directrice du Pôle Politiques d'Insertion ou son représentant),
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,
- M. le Payeur départemental ou son représentant,
- un ou plusieurs travailleurs sociaux du Conseil départemental de l'Hérault,
- la directrice des solidarités actives du Conseil départemental de l'Hérault ou son représentant,
- les représentants du Service des droits RSA (chef du service, responsable d'unité, gestionnaire des dossiers),
- en tant que de besoin et sur proposition/validation des membres permanents (ou uniquement de l'élu), toute personne ou service dont l'avis éclairera l'instruction de la demande de remise de dette.

Cette commission se réunit à raison d'une réunion mensuelle.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'entériner l'actualisation de la composition de la Commission technique d'examen de demandes de remises de dette en permettant un recours élargi à des experts et des techniciens,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268701-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Plan de soutien à la pêche Héraultaise COVID-19 : convention entre le Département de l'Hérault et la (SAEML) "La Criée aux poissons des pays d'Agde"

Rapporteur : Madame Audrey Imbert

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération (AD/240420/F/3) du 24 avril 2020, l'Assemblée départementale a décidé d'apporter son soutien aux filières pêche et conchyliculture au travers de plusieurs mesures dirigées vers les professionnels et la criée du Grau d'Agde. Une de ces mesures concerne **l'exonération de 50 % de la taxe créée prélevée par La Criée aux Poissons des Pays d'Agde** sur le montant des ventes (6 % pour les pêcheurs) pour les mois de mars, avril et mai 2020 afin d'être cohérent avec les mesures d'exonération de redevances portuaires prises par la Région, encourager et faciliter la reprise de l'activité. Le montant estimé de cette exonération, calculé sur les ventes du mois de mars, est de 33.000 € pour les trois mois et sera versé à notre délégataire (criée d'Agde) en compensation du non appel de cette part de la taxe créée.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les termes de la convention entre le Département de l'Hérault et la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde".

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale "La Criée aux Poissons des Pays d'Agde" dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268642-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/F/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Plan de soutien à la pêche Héraultaise COVID-19 - dispositif Fonds de Solidarité pêche Occitanie pour le volet "petits métiers" : convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de sa session du 24 avril 2020, le Département a décidé d'apporter son soutien aux filières pêche et conchyliculture au travers de plusieurs mesures dirigées vers les professionnels et la criée du Grau d'Agde. Une de ces mesures prévoit d'intervenir en faveur du plan de solidarité pour les "petits métiers" de la pêche piloté par la Région Occitanie, en apportant une contribution de 50 % sur les aides qui seront versées aux pêcheurs héraultais.

Le présent rapport a pour objet de préciser le cadre de l'intervention du Département et d'examiner les termes de la convention qui fixe les modalités d'intervention avec la Région.

Pour rappel, ce plan de soutien prévoit l'octroi d'une aide aux pêcheurs héraultais ne pouvant accéder au Fonds National de Solidarité (FNS) selon les modalités suivantes :

- forfait de 1.500 € (hors pêcheurs bénéficiant du volet 1 du FNS), quelle que soit la perte,
- complément de 500 € à 1.500 € sur les charges fixes, proportionnel aux catégories ENIM (Etablissement National des Invalides de la Marine – régime social des marins) et au calcul des cotisations professionnelles obligatoires CPO (hors pêcheurs bénéficiant du volet 2 du FNS).

Ces aides seront instruites et payées par la Région Occitanie selon les modalités fixées dans la notice jointe en annexe de la convention. La contribution du Département sera fixée sur la base d'une liste des bénéficiaires héraultais de l'aide et représentera 50 % des sommes qui auront été payées par la Région aux pêcheurs héraultais pour un montant maximum de 330.000 €.

Après en avoir délibéré,

étant précisé que l'examen de ce rapport urgent séance tenante a été approuvé à l'unanimité,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre la Région Occitanie et le Département de l'Hérault dont le projet est annexé à la délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268849-DE-1-1



Délibération n°AD/250520/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 25 mai 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : approbation du contrat de la nappe astienne 2020-2022

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/250520/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

La nécessité d'une gestion quantitative équilibrée de la nappe astienne, visant à garantir la pérennité de la ressource en eau, s'est très tôt faite ressentir et s'est manifestée, dès 1997, par la mise en œuvre de deux contrats de nappe successifs (1997-2002 puis 2004-2008).

Ces deux contrats ont été portés par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de la nappe Astienne (SMETA). Ils avaient pour objectif, outre la protection de la ressource sur les plans quantitatif et qualitatif, la définition d'une véritable politique de gestion durable de l'aquifère, impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Malgré les efforts accomplis dans les deux contrats de nappe, la ressource astienne demeurait fragile et nécessitait une mobilisation forte et permanente de l'ensemble des acteurs autour de la surveillance et de la protection de la nappe. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est apparu alors comme le levier le plus adapté pour pérenniser la gestion de la ressource, répondre aux enjeux d'usages et de milieux et aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Sur la période 2016-2021, le SDAGE a une fois de plus classé la nappe astienne en déficit quantitatif (Zone de Répartition des Eaux) et l'a identifiée comme ressource majeure d'enjeu départemental pour l'alimentation en eau potable. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne. Validé en 2017, il propose de multiples actions pour résorber durablement les déficits observés sur la ressource.

PRESENTATION DU PROJET DE CONTRAT DE NAPPE 2020-2022

Le Contrat de nappe 2020-2022 vise à faciliter la mise en œuvre des opérations phares du Plan de Gestion de la Ressource en Eau grâce à un engagement multi partenarial, technique et financier. Le programme d'actions du contrat a été présenté et validé en Commission Locale de l'Eau le 3 octobre 2019. D'une durée de trois ans, son programme d'actions se décline en six volets :

1/ **Economies d'eau** : 15.195.240 € HT

Il s'agit essentiellement des actions de réduction des fuites dans les réseaux des services d'eau et des actions d'économies d'eau dans les établissements de l'hôtellerie de plein air.

Exemple : réhabilitation/remplacement de trois km de canalisations les plus fuyardes situées sur des communes alimentées par la nappe astienne (Sauvian, Cers, Villeneuve-lès-Béziers, Sérignan, Montblanc).

2/ **Substitution de l'eau de la nappe astienne par d'autres ressources** : 27.400.000 € HT

Il s'agit de l'extension des réseaux d'eau brute et interconnexion des réseaux d'eau potable.

Exemple : extension du réseau d'eau brute en rive droite de l'Orb (plateau de Vendres) pour irrigation de vignes et substitution des prélèvements agricoles dans la nappe.

3/ **Préservation de la nappe** : 874.000 € HT

Les actions concernent la protection des zones de vulnérabilité et la maintenance des forages.

Exemple : travaux de mise en conformité des captages de Vias et Portiragnes.

4/ **Amélioration des connaissances et suivi de la ressource** : 354.000 € HT

Il s'agit de la bancarisation et du traitement des données recueillies dans le cadre de la gestion quantitative ainsi que des études de connaissance sur le fonctionnement de la nappe.

5/ **Communication** : 529.000 € HT

Ce volet est transversal à l'ensemble des thématiques, il intègre les publications, les actions de sensibilisation auprès du public scolaire, des vacanciers et des abonnés.

6/ **Animation du contrat** : 687.900 € HT

Le Contrat de nappe 2020-2022 se caractérise par une forte ambition opérationnelle et bénéficie d'un contexte largement propice à la mise en place des actions d'économies d'eau de la part des usagers locaux : communes, agriculteurs, campings, En effet, du fait du classement de la nappe astienne en Zone de Répartition des Eaux, ce secteur fait actuellement l'objet de révisions d'autorisations de prélèvement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34).

Aujourd'hui, les documents stratégiques portés par le SMETA tels que le SAGE et le PGRE font figure de référence au niveau national, pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la DDTM 34, en matière de gestion des eaux souterraines.

COÛT DU CONTRAT DE LA NAPPE ASTIENNE

Son montant sur la période 2020-2022, est estimé à 45.040.140 € HT répartis principalement sur les deux premiers volets (économies d'eau et substitution) qui génèrent les principaux investissements.

LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les EPCI et le Syndicat du Bas Languedoc, au titre de leur compétence eau potable, sont les principaux maîtres d'ouvrage du contrat. Le montant total de leurs actions, qui concernent en priorité la réduction des fuites sur les réseaux d'eau, se chiffre à 22 millions d'euros (subventions incluses).

Les actions à mener en faveur de l'hôtellerie de plein air (les campings) dépassent 13 millions d'euros.

La répartition des coûts (subventions incluses) par maître d'ouvrage du contrat de nappe astienne 2020-2022 est présentée ci-dessous :

Maîtres d'ouvrage	Economies eau (€)	Substitution (€)	Protection (€)	Connaissance (€)	Communication (€)	Animation (€)	TOTAL (€) HT
CABM	1.489.640	6.630.000	0	0	15.000	0	8.134.640
CAHM		3.000.000	350.000	0	0	0	3.350.000
SBL	705.600	9.500.000	424.000	0	0	0	10.629.600
BRL		8.200.000	0	0	0	0	8.200.000
Campings	13.000.000	0	0	0	431.000	0	13.431.000
SMETA	0	50.000	100.000	304.000	83.000	687.900	1.224.900
Autres	0	20.000	0	50.000	0	0	70.000
Total	15.195.240	27.400.000	874.000	354.000	529.000	687.900	45.040.140

LES FINANCEURS

Les partenaires financiers de ce contrat sont principalement l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault et l'Europe. Les cofinancements prévisionnels se répartissent comme suit :

Financeurs	Coût prévisionnel du Contrat 2020-2022 (millions d'euros)	Financement prévisionnel (%)
Agence de l'Eau RMC	9,5	21
Région Occitanie	4,9	11
Département de l'Hérault	3,8	9
Autres (Europe)	1	2
Maîtres d'ouvrage	25,8	57
TOTAL	45	100

La contribution maximum attendue du Département de l'Hérault au titre de la solidarité territoriale sera de 3.808.800 € HT dont le financement à hauteur de 1.190.000 € HT, pour le volet substitution des prélèvements sur la nappe astienne, pour les opérations suivantes :

- le réseau d'eau brute de Montblanc-Servian : une aide de 1.105.000 € déjà engagée et qui reste à solder,
- le réseau d'eau brute sur la commune de Vendres (volet substitution) : une opération à venir sous réserve de l'octroi des fonds FEADER, comprenant une aide de 85.000 € du Département.

A ce montant, s'ajoute la participation statutaire du Département au SMETA sur les trois ans, qui sera au maximum de 132.600 €.

La participation globale maximale prévisionnelle du Département au Contrat de la nappe astienne 2020-2022 s'élève donc à **3.941.400 €**, dont 1.105.000 € déjà engagés.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le Contrat de la nappe astienne 2020-2022, son programme d'actions et les fiches actions dont les projets figurent, en annexe, du rapport
- d'approuver la contribution financière prévisionnelle du Département aux actions prévues sur la période 2020-2022, soit 3.808.800 € au titre des aides aux actions portées par les collectivités maîtres d'ouvrage, dont 1.105.000 € déjà engagés, et 132.600 € sur trois ans au titre de sa participation statutaire
- de préciser que les affectations de crédits départementaux seront votées individuellement, opération par opération, après instruction des demandes de subvention, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par l'Assemblée départementale ou annuellement dans le cadre de la participation statutaire du Département au Syndicat mixte d'Etudes et de travaux de la nappe astienne

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le Contrat de la nappe astienne 2020-2022 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 26 mai 2020
Publié et certifié exécutoire le : 26 mai 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200525-268702-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°16 relatif à la séance publique qui s'est tenue le lundi 25 mai 2020 est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Pour le Président et par délégation,

Le **26 MAI 2020**

**Marc LUGAND,
Chargé de mission pour le pilotage stratégique**